

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2018

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 609)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 131

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 128 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 2 à 4

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le Gouvernement ne juge que par la décision QPC 2017-651 QPC, il suffit de la regarder de plus près pour s'étonner de cet amendement qui n'est qu'un cavalier législatif (le projet de loi étant "relatif à l'élection des représentants au Parlement européen" ce qui nous apparaît particulièrement clos comme objet), ce sachant surtout que le Conseil constitutionnel reporté au 30 juin 2018 la date de l'abrogation de ces dispositions afin de laisser le temps nécessaire au législateur pour les remplacer. Pourquoi ainsi éviter tout débat réel de fond en faisant passer un tel amendement en catimini... ce alors que les prochaines élections législatives ne devraient pas se tenir avant 2022...

S'il faut modifier les règles des élections législatives que le Gouvernement fasse un projet de loi en bonne et due forme, par exemple en même temps que la révision constitutionnelle. Un tel amendement ne garantit pas de débat sérieux et une mûre réflexion et méconnaît donc nécessairement le principe de clarté et de sincérité des débats parlementaires.